

DÉLIBÉRATION N° 2016/277

Portant création de l'autorisation de programme 16P804 pour la participation aux travaux connexes de la ligne 1 du Néobus

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 10 août 2016,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la note explicative de synthèse n° 2016/59 du 6 juillet 2016,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 27 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Il est proposé d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme n°16P804 relative à la participation aux travaux connexes de la ligne 1 du Néobus pour un montant de 95 millions.

Les dépenses correspondantes seront imputées au programme 16P804, intitulé « participation aux travaux connexes ligne 1 Néobus », du budget principal d'investissement de la Ville.

ARTICLE 2 /

Les crédits de paiement sont décomposés selon le tableau suivant :

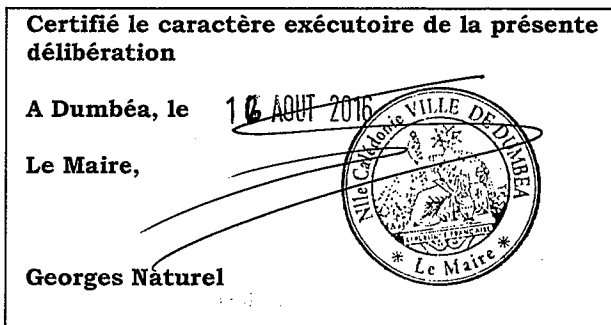
AP N° 16P804 PARTICIPATION AUX TRAVAUX CONNEXES LIGNE 1 NEOBUS	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
	<b>95 000 000</b>	<b>9 500 000</b>	<b>81 000 000</b>	<b>4 500 000</b>

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 AOUT 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 AOUT 2016

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD - 1  
SAG - 1  
S.F.B. - 1  
D.S.T. - 1  
D.A.F. - 1  
AFFICHAGE - 1  
TRESORERIE PROVINCE SUD - 1